

# CHARTRE FSDIE

## *(Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes)*

*Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 611-10, L. 712-6-1, L. 841-5, D. 841-5 et D. 841-11*

*Vu la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants,*

*Vu la charte du 26 mai 2011 pour la dynamisation de la vie associative des universités, le développement et la valorisation de l'engagement étudiant,*

*Vu le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus,*

*Vu la circulaire n°2019-029 du 21 mars 2019 relative à la programmation et au suivi des actions financées par la contribution vie étudiante et de campus.*

*Vu la circulaire NOR : ESRS2203041C du 23 mars 2022 relative à l'engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.*

## PRÉAMBULE

Comme le rappelle, dans son propre préambule, la charte du 26 mai 2011 pour la dynamisation de la vie associative des universités, le développement et la valorisation de l'engagement étudiant :

*« L'accomplissement des étudiants au sein de leur université est une condition de la réussite de leurs études à court terme et de leur épanouissement personnel au sein de la société à long terme.*

*La vie des étudiants à l'université ne doit pas se réduire au suivi des enseignements dispensés et à la préparation des examens, même s'ils sont au cœur de l'activité des étudiants. Un campus est également un lieu de vie, d'apprentissage de l'engagement au service de la cité et d'enrichissement par les rencontres et les liens que l'on y crée. »*

La vie associative étudiante a donc un rôle fondamental qui, de par sa diversité et sa richesse, contribue au dynamisme et au rayonnement des établissements d'enseignement supérieur.

## 1 PRÉSENTATION DU FSDIE

Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) relève de la circulaire du 23 mars 2022 relative à l'engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur.

Il est alimenté par une partie (30 % minimum) de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) acquittée par les étudiants et étudiantes auprès du CROUS.

Le FSDIE est destiné au financement des projets portés par des associations étudiantes et aux actions sociales à destination de la communauté étudiante portées par l'établissement.

La part dédiée aux actions sociales ne peut excéder 30 % du montant global du FSDIE.

## 2 AIDE AUX PROJETS :

### 2.1 QUI PEUT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION ?

- Les associations étudiantes domiciliées à l'Université de Rennes (sur le périmètre anciennement Université de Rennes 1).
- Les associations dont les membres comptent une proportion significative\* d'étudiants et d'étudiantes, dont le siège social est installé sur l'une des villes dans lesquelles l'université est présente (Fougères, Lannion, Rennes, Saint-Brieuc, Saint-Malo) et dont les activités sont tournées, en partie ou en totalité, vers la communauté étudiante de l'Université de Rennes.
- Un étudiant ou une étudiante de l'Université de Rennes ou un groupe d'étudiants et d'étudiantes dont une proportion significative\* est inscrite à l'Université de Rennes bénéficiant du soutien d'une association étudiante dont les critères sont définis dans les deux points précédents.

\* soumise à l'appréciation des membres de la Commission Instruction Vie Étudiante.

### 2.2 QUELS PROJETS PEUVENT ÊTRE SUBVENTIONNÉS ?

Pour pouvoir prétendre être aidé au titre du FSDIE, un projet doit concerner la vie étudiante de l'Université de Rennes et être majoritairement à destination des étudiants et étudiantes.

Les projets devront contribuer à la dynamique de la vie étudiante ou de campus. Ils doivent concerner un large public étudiant par la réalisation du projet sur le ou les campus ou la restitution par des expositions, projections, conférences, débats...

Le FSDIE pourra être en mesure de soutenir financièrement un projet relevant d'une initiative étudiante et/ou d'un engagement étudiant même si une partie du projet s'inscrit dans une Unité d'Enseignement (UE), sous réserve que le périmètre du projet ne soit pas restreint à une activité encadrée par un enseignant et présente un intérêt collectif.

#### **Recommandation :**

Il est recommandé de faire apparaître les valorisations de mise à disposition gratuite de locaux, d'aides extérieures et de co-financement. Un projet financé à 100 % par le FSDIE doit être exceptionnel et l'absence de co-financement dûment justifiée.

#### **2.2.1 Seront particulièrement soutenus, les projets prenant en compte les thématiques suivantes :**

- L'accueil des étudiants et étudiantes.
- Les actions de lutte contre :
  - la précarité étudiante,
  - les violences sexistes et sexuelles,
  - toutes formes de discrimination.
- Les actions de prévention et de réduction des risques (addiction, sécurité routière, gestes qui sauvent, santé sexuelle, contraception...).
- L'animation des campus pendant l'année universitaire, le midi et après les cours, pour créer du lien social et développer le sentiment d'appartenance à l'université.
- Des campus plus durables dans le cadre de la transition soutenable en mettant en place des projets en lien avec les enjeux écologiques et solidaires de manière directe (climat, biodiversité, zéro déchet, énergie, économie sociale, solidaire et circulaire, alimentation, santé...) et indirecte (prise en compte de l'empreinte environnementale et sociétale des actions : achats responsables, déchets, transports, numérique...),
- L'inscription territoriale de l'université et la contribution active à son rayonnement.

## 2.2.2 Evènements festifs

Les demandes de financement relatives à l'organisation de week-end et gala ne peuvent être portées que par des associations étudiantes domiciliées à l'Université de Rennes.

Les postes de dépenses de « secourisme », « sécurité » (hors location de salle) et « transports » seront financés à hauteur de **3 000 € maximum**.

Ces 2 évènements sont éligibles une seule fois chacun par année universitaire et par association, à condition d'avoir :

- obtenu le badge **Evènement Festif Responsable (EFR – formation du Service Santé des Etudiantes et Etudiants suivie + dossier Hygiène et sécurité validé par la Direction Prévention des Risques)** délivré par l'établissement,
- au minimum 50 personnes participant à cet évènement.

## 2.2.3 Soutien aux projets sportifs

Ces projets, portés par des associations étudiantes domiciliées à l'Université de Rennes ou par les associations sportives de l'université, pourront être soutenus dans la mesure où ils participent au rayonnement de l'université.

Le financement d'équipements sportifs (textiles compris) est possible dans la mesure où ceux-ci restent la propriété de l'association afin d'être réutilisés chaque année.

Le logo de l'université devra figurer sur les équipements textiles.

### 2.2.3.a Projets des associations sportives de l'université

Lors des compétitions universitaires organisées par la FFSport U, ce soutien pourra prendre en compte des frais liés à l'hébergement et aux déplacements des étudiants et étudiantes.

### 2.2.3.b Projets de pratique sportive de la Voile

**Une seule réunion de la commission instruction vie étudiante (CIVE) est consacrée à l'étude de ces demandes de financement en fin d'année civile (novembre ou décembre).**

La date de la commission dédiée sera spécifiée sur le [calendrier des CIVE](#) figurant sur le portail étudiant de l'université.

Les responsables de projets seront invités à les présenter oralement devant la commission.

Les projets pourront être soutenus à condition que :

- les compétitions soient organisées par la FFSU. La participation à des compétitions hors FFSU mais à destination des étudiants et étudiantes pourra également être soutenue dans la mesure où elle participe au rayonnement de l'université,
- le financement ne concerne qu'un seul équipage (inscription d'un seul bateau) par composante de l'université et par course,
- des initiatives annexes soient proposées : projets de sensibilisation au développement durable, au handicap, découverte de la voile aux étudiants et étudiantes néophytes,
- le logo de l'Université de Rennes soit apposé sur une partie du bateau,
- des co-financements soient recherchés.

## 2.2.4 Rencontres nationales associatives étudiantes

Les projets déposés par les associations étudiantes **domiciliées** à l'Université de Rennes ayant pour objet :

- d'organiser une rencontre nationale associative seront soutenus à hauteur de **5 000 € maximum** aux conditions suivantes :
  - participation au dynamisme des campus où l'établissement est implanté,
  - accès à l'évènement (ou à une partie significative) non limité aux seuls membres de l'association (programme précis à transmettre),
  - un seul évènement par année universitaire et par association.
- de participer à une rencontre nationale associative (hors projets sportifs) ne pourront pas être soutenus.

Les projets spécifiquement en lien avec un parti politique (meeting, congrès, déplacement militant, campagne à seule fin de propagande...) ne sont pas éligibles à une aide du FSDIE.

## 2.3 CRITÈRES D'EXCLUSION

Les projets FSDIE s'inscrivent dans le respect du principe de laïcité de l'enseignement supérieur. Aucun projet faisant preuve de prosélytisme ne pourra être subventionné.

Le FSDIE n'a pas vocation à financer :

- les dépenses courantes permettant le fonctionnement des associations et n'impliquant aucun projet particulier, hors subvention annuelle versée aux associations étudiantes domiciliées à l'Université de Rennes,
- les frais d'organisation des manifestations de remise de diplômes qui relèvent de la responsabilité des composantes,
- les voyages à but humanitaire, d'études (visite des institutions nationales et européennes), de loisirs. Seules les dépenses liées au retour d'expériences sur les campus de l'université pourront être prises en charge par le FSDIE (exposition, conférence...),
- Les frais de restauration (boissons incluses) liés à l'organisation d'évènements associatifs.

## 2.4 DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier est accessible sur le [site internet](#) de l'université (rubrique Vie des campus/Des campus à vivre/Vie associative) et sur le [portail étudiant](#) de l'université (rubrique Je m'engage/Monter des projets).

### 2.4.1 Critères administratifs

Le dossier doit :

- être entièrement complété et signé par le ou la responsable du projet,
- comporter un dossier détaillé de présentation du projet,
- présenter, sur le modèle fourni, un **budget prévisionnel équilibré** (total des recettes strictement égal au total des dépenses),
- comprendre les pièces jointes requises.

Avant le dépôt du dossier, il est vivement conseillé de prendre rendez-vous auprès du Pôle Vie Étudiante (PVE) de la Direction des Études et de la Vie Étudiante (DEVE) qui assiste les responsables de projet au montage et à la finalisation de leur dossier.

## 2.4.2 Calendrier

Le [calendrier](#) (dates limites de dépôt, dates CIVE et CFVE) est consultable sur le site internet de l'université (rubrique Vie des campus/Des campus à vivre/Vie associative) et sur le portail étudiant de l'université (rubrique Je m'engage/Monter des projets).

Le **vote de la Commission Formation et Vie Étudiante (CFVE)** doit intervenir **avant la date de réalisation du projet**.

La date de réception du dossier **complet** par le PVE fait foi.

## 2.5 MODALITÉS D'EXAMEN DE LA DEMANDE

### 2.5.1 Instruction du dossier par le PVE

Le PVE gère le processus administratif de la demande de subvention : réception du dossier, vérification des données et de la complétude du dossier et du **budget prévisionnel** qui doit être **équilibré**.

Un accusé de réception sera envoyé au porteur du projet, l'absence de pièces obligatoires ou complémentaires y sera stipulée. **Il ne sera fait aucun rappel.**

Le PVE élabore les fichiers nécessaires à la présentation des dossiers en CIVE. Ces documents sont mis à disposition une semaine avant la date de réunion afin que les membres de la CIVE en prennent connaissance en amont.

### 2.5.2 Étude du dossier

Les projets font l'objet d'un examen par la CIVE avant délibération par la CFVE.

Composition de la CIVE :

Les membres de la commission, issus de la CFVE, sont élus pour la durée de leur mandat.

Membres à titre délibératif :

- Vice-président ou vice-présidente de la CFVE
- Vice-président étudiant ou vice-présidente étudiante du conseil académique
- Vice-président délégué ou vice-présidente déléguée en charge de la Vie étudiante
- Vice-président délégué ou vice-présidente déléguée en charge de la Culture, science et société
- Vice-président étudiant ou vice-présidente étudiante du conseil d'administration
- 5 enseignants-chercheurs/enseignantes-chercheuses et enseignants/enseignantes de la CFVE à raison de : 2 Sciences technologie, 2 SHOS et 1 Santé
- 6 étudiants et étudiantes de la CFVE à raison de 2 par secteur
- 1 personnel BIATSS (Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé) de la CFVE
- Directeur ou directrice ou leurs représentants ou représentantes :
  - de la DEVE
  - du Service Commun d'Action Culturelle (SCAC)
  - du Service InterUniversitaire des Activités Physiques et Sportives (SIUAPS)
  - du Service Santé des Étudiants et Étudiantes (SSE)

Membre à titre consultatif :

- Chargé ou chargée de mission jeunesse à la Direction Associations Jeunesse Égalité (DAJE) de la Ville de Rennes
- Représentant ou représentante du CROUS (Direction Vie Étudiante)

Membre permanent :

- Le ou la responsable du PVE lorsqu'il ou elle ne représente pas le directeur ou la directrice de la DEVE.

Fonctionnement de la CIVE :

La commission siège, en général, une semaine avant chaque CFVE prévue dans le calendrier des conseils de l'université de l'année en cours.

Elle émet un avis sur les dossiers qui lui sont soumis, lequel est pris à la majorité des membres présents ou représentés.

Une **présentation orale** sera systématiquement demandée pour les projets demandant une subvention **égale ou supérieure à 5 000 €**.

Une présentation orale peut également être demandée pour :

- les demandes de financement comprises entre **3 000 € et 5 000 €** si le PVE le juge nécessaire,
- les projets ayant fait l'objet d'un report de décision de la CIVE si les membres de la commission le jugent nécessaire.

Les avis émis par la CIVE sont ensuite remontés à la CFVE pour délibération.

### **2.5.3 Communication de la décision**

Après la délibération de la CFVE, la décision est adressée au ou à la responsable du projet par le PVE.

Dans le cas d'un refus d'attribution de subvention, celui-ci fera l'objet d'une explication motivée.

Si l'avis est favorable, la décision mentionnera la somme attribuée ainsi que d'éventuelles recommandations. Elle sera accompagnée du lien vers le [dossier bilan de projet](#) à compléter par le ou la responsable une fois celui-ci réalisé.

## **2.6 VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Après transmission de la décision d'accorder une subvention, le versement total s'effectue **environ sous quinzaine**. Cependant, la CFVE peut décider d'un échéancier différent et échelonné du versement de la somme accordée, la communication en est faite auprès du ou de la responsable de projet.

## **2.7 ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTION**

Les bénéficiaires d'une subvention FSDIE s'engagent à :

- Faire apparaître le logo de l'université ou la mention « Projet soutenu par le FSDIE de l'Université de Rennes » lors du projet lui-même et sur tout outil de communication assurant la promotion du projet (carton d'invitation, tract, affiche...) en conformité avec la [charte graphique](#) de l'université.

- Respecter les dispositions législatives et réglementaires applicables dans le cadre d'une diffusion publique et interdisant l'affichage sauvage, notamment le code de l'environnement (articles L 581-1 et suivants), les règlements locaux d'affichage publicitaire ainsi que la législation et les règlements locaux, notamment le règlement intérieur de l'université, sur la distribution de prospectus et de tracts sur la voie publique.
- Prévenir l'université de toute modification du projet, notamment en cas de report ou en matière financière.
- Transmettre au PVE le [bilan moral et financier](#) du projet dans les **deux mois** qui suivent sa réalisation.
- Rembourser rapidement les sommes non utilisées, dans le cadre des postes de dépenses demandés au FSDIE, pour la réalisation du projet. Tout projet non réalisé donnera lieu au remboursement total de la subvention attribuée, sauf décision dérogatoire de la CFVE.

**Le non-respect de ces différents engagements entraînera automatiquement une inéligibilité à représenter un projet tant que la situation ne sera pas régularisée.**

## 2.8 CLÔTURE DU DOSSIER

Une fois le projet réalisé, le ou la responsable doit fournir le dossier bilan de projet, dûment complété et accompagné des pièces requises (*notamment les copies des factures qui concernent les postes de dépenses pour lesquels la subvention a été attribuée*) au PVE qui les vérifie et les communique à la Direction des affaires financières de l'université pour clôture du dossier.

L'université se réserve un droit de regard sur la bonne utilisation de la somme accordée et peut demander le remboursement total ou partiel de la subvention si elle constate une mauvaise utilisation de la subvention ou en cas de non-réalisation du projet.

## 3 AIDE SOCIALE

Conformément à la circulaire du 23 mars 2022 relative à l'engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur, une part du FSDIE peut être affectée à l'aide sociale aux étudiants et étudiantes en difficulté.

La présente charte n'a pas vocation à gérer ce type de demande aussi celles et ceux souhaitant bénéficier d'une aide à caractère social doivent se rapprocher du service social commun du SSE et du CROUS.

<p><b>Coordonnées du SSE :</b>            Campus de Beaulieu (bât. 21)            263 avenue du Général Leclerc            CS 74205            35042 Rennes cedex            Tél : 02 23 23 55 05  <a href="mailto:sse@univ-rennes.fr">sse@univ-rennes.fr</a></p>	<p><b>Coordonnées du CROUS :</b>            7 place Hoche            CS 26428            35064 Rennes cedex            Tél : 02 99 84 31 69  <a href="mailto:service.social@crous-rennes.fr">service.social@crous-rennes.fr</a></p>
---	---

## LES COORDONNÉES DU PÔLE VIE ÉTUDIANTE

Pour toute demande d'information, d'aide à la constitution d'un dossier de demande de subvention et pour l'envoi de documents :

<b>Par mail :</b> pve@univ-rennes.fr	<b>Par courrier :</b> Pôle Vie Étudiante Campus de Beaulieu (bât. 21) 263 avenue du général Leclerc CS 74205 35042 Rennes cedex	<b>Par téléphone :</b> 02 23 23 41 45 ou 02 23 23 36 29
---	--	--

---

### Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e) :

Responsable du projet intitulé :

Représentant l'association :

Certifie avoir pris connaissance de la charte du FSDIE et du [contrat d'engagement républicain](#) et m'engage à en respecter les termes.

Fait à

le

Signature :